

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2024

Décision du 16 août 2024

08.2024-40	TRANSPORT ET MOBILITES Marché à procédure adaptée « Prestations de transport collectif de personnes par autocars avec chauffeur pour les sorties scolaires vers les équipements aquatiques »
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant la mise en concurrence organisée par Clisson Sèvre et Maine Agglo auprès de diverses entreprises pour les prestations de transport collectif de personnes par autocars avec chauffeur pour les sorties scolaires vers les équipements aquatiques, en vue d'une comparaison de plusieurs offres,

Considérant que la société S.A.S AUGEREAU AUTOCARS, sise 26, rue d'Anjou – Le Longeron – 49710 SEVREMOINE, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée pour le lot 1 « transport de personnes par autocars des établissements scolaires vers le centre aquatique AQUA'VAL SEVRE DE CLISSON », en sus de proposer l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que la société S.A.S AUGEREAU AUTOCARS, sise 26, rue d'Anjou – Le Longeron – 49710 SEVREMOINE, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée pour le lot 2 « transport de personnes par autocars des établissements scolaires vers le centre aquatique AQUA'VAL MAINE D'AIGREFEUILLE SUR MAINE », en sus de proposer l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que la société Transdev STAO PL Etablissement 44, sise 27 boulevard du Maréchal Alphonse Juin – CS30520 – 44105 NANTES Cedex 4, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée pour le lot 3 « transport de personnes par autocars des établissements scolaires vers le centre aquatique SO'POOL DE BASSE GOULAINNE », en sus de proposer l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure les accords-cadres suivants :

Lot n°1 « transport de personnes par autocars des établissements scolaires vers le centre aquatique AQUA'VAL SEVRE DE CLISSON » :

Accord-cadre conclu avec la société S.A.S AUGEREAU AUTOCARS pour un montant maximum 45 000 € HT et pour une durée maximum d'un an

Lot n°2 « transport de personnes par autocars des établissements scolaires vers le centre aquatique AQUA'VAL MAINE D'AIGREFEUILLE SUR MAINE » :

Accord-cadre conclu avec la société S.A.S AUGEREAU AUTOCARS pour montant maximum 35 000 € HT et pour une durée maximum d'un an

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Envoyé en préfecture le 19/08/2024

Reçu en préfecture le 19/08/2024

Publié le 19/08/2024



Lot n°3 « transport de personnes par autocars des établissements scolaires vers le centre aquatique SO'POOL DE BASSE GOULAINE » :

Accord-cadre conclu avec la société Transdev STAO PL Etablissement 44 pour montant maximum 5 500 € HT et pour une durée maximum d'un an

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »